

Communiqué de Presse

Paris le 16 juin 2019

Lancement du symbole national du don d'organes et de tissus

Avec le soutien de l'Agence de la biomédecine et de la Fondation de l'Académie de Médecine, à l'initiative du collectif Greffes+ et de France Adot, les associations militant pour le don d'organes, pour la première fois réunies, ont décidé d'adopter le « ruban vert » comme symbole de cette belle cause de fraternité. Il sera officiellement lancé le 22 juin pour la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et de reconnaissance aux donneurs.



« Tous receveurs, tous donneurs »

Ce ruban vert suscitera un regain d'intérêt du grand public pour cette cause, deux ans et demi après l'évolution législative. Il sera également le signe distinctif de la gratitude exprimée par la société à tous les donneurs d'organes et de tissus, et d'espoir pour les patients en attente.

Une vaste campagne est prévue pour son lancement par tous les acteurs et nous allons tout mettre en œuvre pour son succès (cf pièces jointes).

Ce serait un atout indéniable si vous pouviez relayer le lancement de ce symbole.

Alors que le nombre de donneurs a été en diminution en 2018 et que le nombre de patients en attente progresse, l'enjeu est important et nous devons tous d'agir.

Les associations du collectif Greffes+ : FGCP, France Rein, Transhépate, Vaincre la Mucoviscidose, Association Grégory Lemarchal, Greffe de Vie, AFFDO

1/2

Le don d'organes en 2018 (source ABM) :

- 5 805 greffes ont été réalisées en 2018 dont 561 à partir de donneurs vivant. (3 567 greffes de rein dont 541 grâce à un don du vivant, 1 325 greffes de foie dont 20 grâce à un don du vivant, 78 greffes de pancréas, 373 greffes de poumons et 9 greffes cardio-pulmonaires, 450 greffes de cœur).
- 24 791 personnes ont été en attente d'un organe en 2018.
- Plus de 63 000 personnes vivent grâce à un organe greffé.
- 8 personnes sur 10 sont aujourd'hui favorables au don d'organes et de tissus. Un score en augmentation depuis 2017 (+4 pts depuis 2015).
- Une loi très majoritairement en phase avec l'opinion : Plus de 8 français sur 10 (82 %) jugent que la loi sur le don d'organes et de tissus est en phase avec leurs valeurs.
- Un niveau de connaissance global qui progresse : 24 % des Français déclarent connaître la loi (ils étaient 7% en 2015).

Ce que dit la loi :

Nous sommes tous donneurs sauf si nous avons exprimé notre refus de notre vivant.

Pour cela, plusieurs possibilités :

- A titre principal en s'inscrivant sur le registre national automatisé des refus.
- Par écrit en confiant ce document à un proche. Ce document est daté et signé par son auteur dûment identifié par l'indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance.
- Un proche de la personne décédée peut faire valoir le refus de prélèvement d'organes que cette personne a manifesté expressément de son vivant. « Ce proche ou l'équipe de coordination hospitalière de prélèvement transcrit par écrit ce refus en mentionnant précisément le contexte et les circonstances de son expression. Ce document est daté et signé par le proche qui fait valoir ce refus et par l'équipe de coordination hospitalière de prélèvement.

Le collectif Greffes+ se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et vous trouver des témoignages dans toute la France grâce à notre réseau